



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête :

Article premier

Le règlement de la Commission des Infrastructures du 29 août 2006 (RSC 62.10) est modifié comme suit :

Titre

Règlement de la Commission des Infrastructures et Energies

Art. 2 al. 1

Elle se compose de 11 membres élus au début de chaque période administrative par le Conseil général, et du membre du Conseil communal, directeur-trice des Infrastructures et énergies.

Art. 3 al. 1

La Commission est présidée par le membre du Conseil communal, directeur-trice des Infrastructures et énergies qui assure la liaison avec le Conseil communal.

Art. 5 al. 1

La Commission exerce la surveillance des activités dévolues au Dicastère des Infrastructures et énergie et prend toutes initiatives utiles pour développer ou améliorer les prestations de ce Dicastère en faveur de la population.

Article 2 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 29 juin 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Théo Bregnard

Le secrétaire
Pierre-André Rohrbach